

BVGer D-3210/2014 vom 20. Juni 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-3210_2014

FR: TAF D-3210/2014 du 20 juin 2014

IT: TAF D-3210/2014 del 20 giugno 2014

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont supportés par A._____. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Dit arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM, ainsi qu'à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Christian Dubois Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.